



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2745**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 12 rue des Docteurs Cordier à l'angle de l'impasse de la Mouchonne et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Les jardins de l'île Barbe

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2745**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 12 rue des Docteurs Cordier à l'angle de l'impasse de la Mouchonne et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Les jardins de l'île Barbe**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit reconstituer une voirie permettant l'accès à l'impasse de la Mouchonne depuis la rue des Docteurs Cordier à Lyon 9°.

Il convient donc d'acquérir 2 parcelles cadastrées AC 223 et AC 226, d'une superficie totale de 334 m<sup>2</sup>, situées 12 rue des Docteurs Cordier à l'angle de l'impasse de la Mouchonne à Lyon 9°.

Aux termes du compromis, la SCCV Les Jardins de l'île Barbe accepte de céder lesdites parcelles, à titre gratuit, libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AC 223 et AC 226 d'une superficie totale de 334 m<sup>2</sup>, situées 12 rue des Docteurs Cordier à l'angle de l'impasse de la Mouchonne à Lyon 9° et appartenant à la SCCV Les Jardins de l'île Barbe, dans le cadre de la reconstitution d'une voirie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**